

SITE N° FR 5300041				
MESURE A32311R ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE	<i>Engagement du contrat sur 5 ans</i>			
Objectifs de l'action	<p>L'objectif est d'établir un équilibre le plus satisfaisant possible entre des capacités d'écoulement et le maintien de l'écosystème rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préserver la qualité écologique de l'eau -Maintenir la diversité biologique (faune, flore) des berges et du cours d'eau : les habitats d'Intérêt communautaire, et les habitats des espèces aquatiques - Sensibiliser les riverains au suivi du réseau hydrographique. <p>Le maintien de la stabilité des berges par la gestion équilibrée des ripisylves permet de conserver et de favoriser une stratification de la végétation où sont représentés graminées, héliophytes, arbustes et arbres ainsi qu'une diversification des classes d'âges assurant la pérennité de la ripisylve et sa diversité biologique</p>			
Habitats et espèces concernés	<p><u>Les habitats d'intérêt communautaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO (habitat prioritaire)</i> • <i>Rivières à renoncules / code EUR 3260</i> <p><u>Les espèces d'intérêt communautaire</u></p>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Le flutreau nageant • Le trichomanes remarquable </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Mulette perlière </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Loutre d'Europe • Le castor • Grand rhinolophe • Murin de Bechstein • Murin à oreilles échancrées • Barbastelle d'Europe • Lucane cerf-volant </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Saumon atlantique • Chabot • Lamproie marine • Lamproie de Planer • Alose feinte • Grande Alose </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> • Le flutreau nageant • Le trichomanes remarquable 	<ul style="list-style-type: none"> • Mulette perlière 	<ul style="list-style-type: none"> • Loutre d'Europe • Le castor • Grand rhinolophe • Murin de Bechstein • Murin à oreilles échancrées • Barbastelle d'Europe • Lucane cerf-volant
<ul style="list-style-type: none"> • Le flutreau nageant • Le trichomanes remarquable 	<ul style="list-style-type: none"> • Mulette perlière 			
<ul style="list-style-type: none"> • Loutre d'Europe • Le castor • Grand rhinolophe • Murin de Bechstein • Murin à oreilles échancrées • Barbastelle d'Europe • Lucane cerf-volant 	<ul style="list-style-type: none"> • Saumon atlantique • Chabot • Lamproie marine • Lamproie de Planer • Alose feinte • Grande Alose 			
Localisation de l'action	<i>Cartographie en annexe</i>			
Surface engagée	Linéaire minimal pour une opération : 1000 m sur une rive.			
Engagements non rémunérés	<p>Tenir un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Période d'autorisation des travaux : le planning des travaux s'attachera à respecter les périodes de reproduction des espèces identifiées sur le secteur concerné. Il est préférable d'agir en période de repos végétatif et d'éviter les périodes de nidification des oiseaux entre mars et août.</p> <p>Pour éviter toute atteinte aux frayères la pénétration dans le cours d'eau est à <i>proscrire</i> de novembre à mai.</p> <p><u>Préservation des espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le flutreau nageant : pas d'arrachage des plans, ni de pâturage ou piétinement de la station préalablement répertoriée - le trichomanes remarquable : conserver l'ombrage nécessaire à la conservation de la station (station répertoriée) 			
	<p><u>Préservation des espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le saumon atlantique : pas de travaux en période de fraie sur les frayères - La loutre d'Europe : maintien des cavités, et des souches creuses, pratiquer une gestion alternée des rives ou des secteurs de cours d'eau afin de conserver des secteurs plus sauvages. 			

	<p>Le castor d'Europe : maintien des barrages ou huttes érigés par le castor ; ceux-ci ont été identifiés au préalable</p> <p>La mulette perlière : pas d'abattage dans le cours d'eau ni de pénétration dans le lit de la rivière, en amont immédiat et à hauteur de la station identifiée afin d'éviter l'apport de nutriments et une mortalité accidentelle</p> <p>Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe : favoriser le maintien d'un linéaire boisé continu et la diversité des essences ; conserver les arbres à cavités (gîtes potentiels pour les chauves-souris)</p> <p>Préservation sur les rives des habitats d'Intérêt Communautaire répertoriés (pré à molinie, mégaphorbiaie, plan d'eau eutrophe), cartographiées et des zones humides attenantes.</p> <p>Matériel : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la végétation rivulaire : abattage des arbres fortement penchés en surplomb du lit de la rivière, des arbres dans le gabarit d'écoulement, ou, en peuplement dense et uniforme, les arbres contribuant à la formation d'un tunnel forestier. - émondage, élagage des arbres en rive - débroussaillage manuel : pas de traitement phytosanitaire - les actions d'élimination des invasives seront effectuées selon le cahier des charges A32320Pet R. - Expertise des arbres creux - Maintien des arbres creux répertoriés - Broyage des déchets de coupe - Enlèvement des embâcles - Exportation des produits de coupe et d'abattage hors de la zone d'expansion des crues
Points de contrôle	<p>⇒ <i>vérification de la tenue du cahier d'enregistrement présentant l'échelonnement des travaux et incluant des clichés photos correspondants à l'évolution du chantier</i></p> <p>⇒ <i>vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes</i></p> <p>⇒ <i>vérification sur place des points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintien de la diversité du peuplement en essence et en tranches d'âge</i> - <i>Absence de trace de dépérissement de la végétation lié à des herbicides</i> - <i>Pas de stockage de déchets en zone d'expansion de crue,</i> - <i>Conservation des arbres creux répertoriés sauf problème de maintien lié à des causes naturelles (tempête)</i> - <i>Maintien des habitats des stations floristiques et des habitats IC répertoriés</i> - <i>Pas de branches éclatées suite à l'utilisation d'outils non adaptés</i>
Montant de l'aide	<p>L'action d'entretien est plafonnée à 1,04 €/ml / opération</p> <p>Le montant du contrat est déterminé au moment de son instruction. Il est calculé sur devis</p>
Financeurs	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	A préciser au moment du contrat

Préconisation de gestion :

- pratiquer une gestion alternée des rives ou des secteurs afin d'assurer le maintien de la continuité forestière des berges
- réaliser une gestion sélective des embâcles. Dans le cas d'un enlèvement pratiquer un déplacement manuel ou mécanique des embâcles avec exportation des produits ; le procédé de débardage devra être le moins perturbant possible pour les sols.
- faire une coupe sélective des arbustes du sous-bois et ne pas couper systématiquement les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- sur les saules de plus de 30 cm de diamètre préférer la taille en têtard à une coupe rase

- pas de dessouchage ; la conservation des souches favorise le maintien des berges, la diversité en insectes et ce sont des gîtes potentiels pour la loutre
- conserver des chablis au sol
- les produits de coupe pourront être traités selon les dispositions suivantes :
 - le broyage des produits et leur dispersion au sol, ou leur mise en andain hors zone d'expansion des crues.
 - La réutilisation des bois coupés pour la création de gîtes pour la faune sauvage (hors zone d'expansion des crues).
 - Le brûlage des rémanents dans la mesure où ils sont trop volumineux, peut être effectué sur des places spécialement aménagées ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
 - Les huiles utilisées pour les tronçonneuses seront biodégradables

Autres préconisations :

- *Pas d'accès au cours d'eau pour le bétail : le cas échéant les supprimer ; cf **mesure complémentaire A32324P**.*
- *Suppression des franchissements à gué pour tout usager ; cf **mesure complémentaire A32325P***
- *Pas de remaniement du lit du cours d'eau*
- *Ne pas planter d'espèces végétales invasives : se référer à la liste des espèces identifiées pour le département*